

Arrêté n° 2021/337

Objet : Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste « Mini tour de Seine et Marne » organisée par l'association les Rayons de l'Avenir le samedi 12 juin 2021 sur le parking Beau.

Le Maire de Brie Comte Robert,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route et particulièrement les articles R.325-12 à R.325-46, et R.411-26 à 28, R411-29 à R411-32, R417-10-II-(10°),

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R331-6 à R331-17 du Code du Sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 1^{er} mai 2021 faite par Monsieur Laurent VALADE Responsable de l'association « Les Rayons de l'Avenir » sise 4 ter rue de la Boissière 77380 COMBS LA VILLE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles afin d'assurer la sécurité de et de permettre l'installation et le bon déroulement de l'épreuve cycliste d'adresse et d'obstacle organisée le samedi 12 juin 2021 sur le parking Beau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking avenue Beau le vendredi 11 juin, 20h, au samedi 12 juin 2021, 18h, à tous les véhicules sauf ceux de secours et de service.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers des voies par des barrières déposées, au plus tard, la veille de l'événement, par les services techniques de la ville et mises en place par les organisateurs de la manifestation. Deux véhicules des organisateurs obstrueront l'accès à cette partie de parking.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Le Chef de service de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Centre de Secours de Brie Comte Robert, Police Municipale, Services Techniques, Monsieur VALADE association Les Rayons de l'Avenir BERNE, Service des Sports

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Brie Comte Robert,
7 mai 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Affiché le :
Exécutoire le :

Pour le Maire

COHEN Stéphane
Le Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*